

Annonces

légales

Tribune de Lyon
du 24 au 30 avril 2025

238405

AVIS DE CONSTITUTION

QYYP STAFF

ASSP : 18/04/2025

FORME : SAS

DENOMINATION : QYYP STAFF

CAPITAL : 2 €

SIEGE : 233 route de Charffage Tartaras
– 69420 AMPUIS

OBJET : La Société a pour objet exclusif la gestion de sa participation dans la Société QYYP INVEST (834 973 281 RCS LYON), ainsi que dans toutes sociétés faisant partie du groupe de sociétés QYYP INVEST.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lyon

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Autant de voix que d'actions possédées et/ou représentées.

PRESIDENT : M. Geoffroy DUBOIS, demeurant 233 route de Charffage Tartaras – 69420 AMPUIS

Pour avis

238583

AVIS DE CONSTITUTION

ECELINÉ

Par acte SSP du 17/04/2025, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

FORME : SCI

DÉNOMINATION : ECELINÉ

OBJET : L'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire, nue propriétaire, usufruitière, par voie d'acquisition, échange ou autrement.

SIÈGE : 43 avenue Jean Jaurès – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

CAPITAL : 1.000 €

APPORT EN NUMÉRAIRE : 1.000 €

DURÉE : 99 ans

GÉRANCE : Mme Céline GRECK, demeurant 43 avenue Jean Jaurès – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR Et la Société ECEVIA HOLDING, SAS au capital de 446.000 €, siège social 89 avenue la Poterie – 69890 LA TOUR DE SALVAGNY, immatriculée 439.594.441 RCS LYON, représentée par M. Félix GRECK.

CLAUDE D'AGREMENT : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément d'un ou plusieurs associés représentant au moins quatre-vingts pour cent (80%) du capital social, où par l'intervention de l'ensemble des associés de la société à l'acte de cession.

Immatriculation au RCS de LYON

Changements de sociétés

238095

AVIS DE MODIFICATION

CONCEPT
ETIQUETTES

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 22 410,01 €
7 AVENUE DE LA GARE,
69550 AMPLEPUIS
N° 432 780 997
RCS VILLEFRANCHE-TARARE

Par AGE en date du 14/04/2025, la société a été transformée en SAS avec effet à même date sans création d'un être moral nouveau. Cette transformation entraîne les modifications suivantes : Clause d'agrément : la cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés. Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Présidence : Bruno PETITEVILLE demeurant 1F rue René Cassin – 91230 MONTGERON. Siège social : 87 avenue de la Gare – 69550 AMPLEPUIS

238600

AVIS DE MODIFICATION
D'ORGANES

HELIOS AVOCATS

Société d'Exercice Libéral
au capital de 8.000 euros
Siège social :
6 RUE DU PLAT
69002 LYON
RCS LYON 538 447 509

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 janvier 2025, M. Rollin Hugues, demeurant 8 rue d'Austerlitz, 69004 Lyon a été nommé(e) **Gérant**. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au **RCS** de LYON.

238643

AVIS DE TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL

ECO SOLUTION

SAS au capital de 30000 €
Siège social :
9 chemin de sacuny 69530 Brignais
899 963 896 RCS de Lyon

Aux termes de l'AGE en date du 18/03/2025 l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 72 rue centrale 69960 Corbas, à compter du 18/03/2025.

Mention au RCS de Lyon

Autres Modifications

238036

SCI AGATHE

24 avenue des Colonnes
69500 BRON
au capital social
de 500 000,00 €
RCS de LYON N° 789 831 690

Aux termes d'une ordonnance en date du 09/04/2025, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Judiciaire de LYON a désigné la SELARL BCM, représentée par M. Cedex 3, en qualité d'Administrateur Provisoire.

Pour avis.

Avis

238176

Direction départementale
de la protection des populationsAVIS DE CONSULTATION DU
PUBLIC

Installation classée pour la protection
de l'environnement
Demande d'enregistrement présentée
par la société ELM
Commune de SAINT-PIERRE

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 12 mai 2025 au mardi 10 juin 2025 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société ELM en vue d'exploiter une chaufferie urbaine comprenant deux chaudières gaz de 19MW unitaire, rue du Mâconnais sur le territoire de la commune de Saint-Pierre (activités visées par la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

à la mairie de Saint-Pierre, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,

- les jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30 ;

et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : www.rhone.gouv.fr (rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Pierre. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement – 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_ELM_StPierre) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

238360

AVIS DE CONVOCATION

UPERGY

Société anonyme
au capital de 2.886.039,93 €
Siège social : 314, allée des Noisetiers, 69760 LIMONEST
409 101 706 R.C.S. LYON
La « Société »

Il est préalablement précisé que le présent avis a fait l'objet d'un avis de réunion valant avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires N° 49 du 23 avril 2025.

Les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le

5 juin 2025 à 9 heures

Au siège social sis 314, allée des Noisetiers, 69760 LIMONEST

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

Présentation par le Conseil d'administration du rapport de gestion, comprenant le rapport de gestion du Groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et

Annonces

légales

Tribune de Lyon
du 24 au 30 avril 2025

consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; quitus aux mandataires sociaux ;

Affectation du résultat de l'exercice ;

Mise en place d'un programme de rachat d'actions ;

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. David BUFFELARD ;

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry BOUVAT ;

Constatation de la fin du mandat d'administrateur de M. Roland TCHENIO ;

Fin du mandat de Co-Commissaire aux comptes de la société CROWE AVVENS AUDIT – nomination en qualité de Co-Commissaire aux comptes de la société ORFIS ;

Fin du mandat de Co-Commissaire aux comptes de la société GRANT THORNTON – nomination en qualité de Co-Commissaire aux comptes de la société AXENS ;

Pouvoirs pour formalités.

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer ou se faire représenter ou à voter par correspondance à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 3 juin 2025 à zéro heure (heure de Paris), ou dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société (UPERGY, Direction Générale, Service Assemblée, 314, allée des Noisetiers, 69760 Limonest) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à UPERGY, Direction Générale, Service Assemblée, 314, allée des Noisetiers, 69760 Limonest ou sur le site internet de la Société, finances@upergy.com.

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de UPERGY susvisé trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir :

de formulaire de procuration et de vote à distance par moyens électroniques,

de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : finances@upergy.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée et sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis à UPERGY – Monsieur le Président-Directeur Général – « Points à l'ordre du jour ou Projets de résolution pour l'Assemblée Générale »,

314, allée des Noisetiers, 69760 Limonest, France.

Ces demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets éventuellement assorti d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société

L'Assemblée Générale étant fixée au 5 juin 2025, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précité sera le 3 juin 2025 minuit, heure de Paris.

Par ailleurs, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par le comité d'entreprise devront être adressées au siège social, dans les conditions prévues par l'article R.2312-77 du Code du travail, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée et sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis à UPERGY – Monsieur le Président-Directeur Général – « Points à l'ordre du jour ou Projets de résolution pour l'Assemblée Générale », 314, allée des Noisetiers, 69760 Limonest, France.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés le cas échéant par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société, <http://www.upergy.com/finances/assemblees-generales>

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 30 mai 2025 minuit, heure de Paris (article R.225-84 du Code de Commerce).

Les questions doivent être adressées avant le 30 mai 2025 minuit par lettre recommandée avec accusé de réception à : UPERGY, Président-Directeur Général, "Question écrite pour l'Assemblée générale", 314, allée des Noisetiers, 69760 Limonest, France ou par télécommunication électronique à l'adresse finances@upergy.com. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <http://www.upergy.com/finances/assemblees-generales/>

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à Société UPERGY, Direction Générale, Service Assemblée, 314, allée des Noisetiers,

69760 Limonest ou par le site Internet de la société <http://www.upergy.com/finances/assemblees-generales>

Le Conseil d'Administration

238388

AVIS DE CONVOCATION

SOCAMI AURA

Société de Caution Mutuelle Immobilière auvergne rhône alpes
« SOCAMI AURA »

Société coopérative de Caution Mutuelle à capital variable

Siège social : C/o Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, 4 Boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON
405 213 273 RCS LYON

DEUXIEME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 22 avril 2025 n'ayant pas pu délibérer valablement faute de quorum, Mesdames et Messieurs les Sociétaires de la « SOCAMI AURA » sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 mai 2025 à 9 h au siège social, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Michel BIOLAY aux fonctions d'administrateur ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus aux Administrateurs ;
- Constatation du montant du capital social à la clôture de l'exercice ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des fonds de garantie à rembourser aux sociétaires, constat du montant des créances douteuses et validation des provisions/dépréciations correspondantes (Constatation de l'apurement des engagements échus et décision de remboursement du capital et des dépôts en fonds de garantie afférents) ;
- Approbation des conventions réglementées relatives dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes (Approbation des opérations visées au rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes en application des articles L 225-38 à L 225-40 du Code de Commerce) ;
- Charges non déductibles ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Les pouvoirs régulièrement déposés au siège social pour la première convocation restent valables pour la présente réunion.

Le Conseil d'Administration.